

VILLE DE NYONS

N° 16 /2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la nécessité d'entretenir le système de protection du musée archéologique, sis 8 rue Pierre Toesca 26110 NYONS

### Le Maire de NYONS DECIDE

**ARTICLE 1** – De passer un contrat d'entretien pour la vérification et l'inspection technique d'un système de protection anti-intrusion au musée archéologique, sis 8 rue Pierre Toesca 26110 NYONS avec la société ERALPRO (6 rue Latécoère – ZI de Briffaut – 26000 VALENCE), pour une durée de 1 an renouvelable deux fois 2 fois à compter du 8/02/2024.

**ARTICLE 2** – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 249.00€ HT par an soit 298.80€ TTC, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Février 2024

Le Maire,  
Pierre COMBES

